

Ville d'Allauch

Vidéo protection

La vidéo protection consiste à surveiller à distance des lieux publics ou privés, à l'aide de caméras qui transmettent les images saisies à un équipement de contrôle qui les enregistre ou les reproduit sur un écran.

Depuis 2009, la Commune s'est dotée d'un système de vidéo protection, sous la surveillance de la Police Municipale, avec l'agrément et le financement de l'État.

Ce dispositif, même s'il ne remplace pas les patrouilles, constitue néanmoins un outil de sécurité et de prévention urbaine qui a déjà fait ses preuves.

À ce-jour, Allauch dispose de 69 caméras. Le maillage en réseau sera complété en fin d'année 2018 par l'implantation de 30 nouvelles caméras. Après les écoles les lieux prioritaires d'implantation, des nouvelles caméras sont prévues dans les noyaux villageois (Allauch Village, Logis-Neuf, La Pounche...), ainsi qu'aux abords des lieux de culte et des axes routiers.

Les finalités de la vidéoprotection :

- › Protection et sécurité des installations accueillant du public et de leurs abords ;
- › Régulation du trafic routier ;
- › Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- › Secours aux personnes ;
- › Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Centre Superviseur Urbain (C.S.U)

- › Le CSU est le pôle de vidéo protection où les images prises par les caméras sont transmises en temps réel sur les écrans gérés par les agents de la Police Municipale.
- › La salle possède un mur d'images composé de 6 écrans (bientôt 8) permettant l'affichage de 24 caméras en simultané.
- › Un dispositif dissuasif qui permet de mieux renforcer la sécurité des personnes et de l'espace urbain.

Les caméras servent aussi à verbaliser les automobilistes

L'usage de la vidéo verbalisation s'est quasiment généralisé en France. Les municipalités cherchent avant tout à lutter contre les stationnements gênants.

Le dispositif de vidéo verbalisation permet de sanctionner à distance un conducteur. Par le biais de sa plaque d'immatriculation relevée sur les images, ce dernier, vite localisé, reçoit, quelques jours plus tard, l'amende chez lui.

Le stationnement gênant est avant tout visé par notre municipalité notamment les véhicules garés en double file. Quelques-unes des soixante caméras déployées sur la voie publique sont ainsi utilisées à cet effet.

Même si elle est réservée à quelques infractions clairement définies, la vidéooverbalistaion permet de relever d'autres comportements dangereux. Outre le stationnement gênant, le franchissement de feux tricolores peut également être sanctionné.

CONTACT



SÉCURITÉ

Police municipale

Chemin de Garlaban
13190 Allauch

📞 04.91.10.49.07

📞 06.20.82.32.27

[i VOIR LA FICHE](#)

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lun - Ven :
8h30 > 12h - 14h > 18h